Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260212-260212_12-DE

N° 260212-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 16 **Présents :** 14 **Votants :** 15 **Procurations** :1

PRESENTS : KERGOAT Yann, LESTIC Marie-Thérèse, MOLLE Anabelle, THOMAS Frédéric, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, LE CARLUER Marie Philomène, CARTRY Alain, Martine MADAULE-LOUET, LE GAC Bernard, DUBUIS Carole, LE CORRE Marie-Josée, LE QUELLEC Laurent, BARRE Gérard

ABSENCES : LE BRAS Yvon, TURPIN Sylvie,

POUVOIRS : Mme Sylvie TURPIN donne pouvoir à Monsieur Yann KERGOAT.

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : RENOVATION DE LANTERNE ET REMPLACEMENT D'HORLOGES

Lecture est faite des devis du SDE 22 pour :

- la rénovation de deux lanternes sur des candélabres situés rue de Lieue de Grève et Touinel Nevez référencés foyers A064 et A 065.

Le montant total des travaux est estimé à 1 283,04 € TTC dont 772,20 € TTC à la charge de la commune.

- Le remplacement de deux horloges défectueuses au bourg et à Kéraudy.

Le montant total des travaux est estimé à 2 080,00 € TTC dont 1 251,86 € TTC à la charge de la commune.

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable de la Commission Voirie du 09 février 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les devis du SDE concernant la rénovation des lanternes des foyers A064 et A 065 et des horloges du bourg et de Kéraudy.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22, les montants sont les suivants :

- 772,20 € TTC, pour les lanternes
- 1 251,86 € TTC pour les horloges.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260212-260212_12-DE

Montants calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la commune.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du cout réel des travaux.
Les appels de fond du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis et les bons de commande correspondant ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	Le secrétaire de Séance
Yann KERGOAT	Mme LE CARLUER Marie-Philomène